
Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte

Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris

(Institut historique allemand)

Band 26/1 (1999)

DOI: 10.11588/fr.1999.1.47354

Rechtshinweis

Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

Reinhard SCHNEIDER, Vom Klosterhaushalt zum Stadt- und Staatshaushalt. Der zisterziensische Beitrag, Stuttgart (Hiersemann) 1994, X-201 p. (Monographien zur Geschichte des Mittelalters, 38).

L'année 1998, année cistercienne, donne l'occasion de signaler, malgré un retard trop long, le livre d'un auteur auquel on doit déjà un certain nombre d'études cisterciennes consacrées à des sujets rarement abordés et plutôt surprenants. Tels les *garciones* ou *pueri abbatum*, hommes de service armés, chargés entr'autre d'accompagner les abbés lors de leurs voyages au chapitre annuel à Cîteaux. Une autre étude, parue également dans le cadre des *Zisterzienserstudien* (t. 1, Berlin 1975), ouvre la vue sur la pratique des dépôts d'argent, jamais présentée pour les Cisterciens.

Dans son livre de 1994, R. Schneider s'étonne de voir nos manuels d'histoire des finances publiques contester à la période médiévale tout sens de prospection budgétaire. S'il est vrai que le vieux adage cicéronien *pecunia nervus rerum* ne semble guère avoir inspiré les auteurs du Moyen âge, la réalité sous-jacente n'est pourtant pas absente de cette époque.

Après un rappel de ce que nous savons des finances publiques du XII^e-XIV^e siècle, Angleterre en tête, Empire en queue, l'apport cistercien est présenté sur trois registres: d'abord les délibérations annuelles des chapitres généraux concernant le prêt de personnel cistercien spécialisé dans la gestion financière. Ensuite la pratique sur le terrain: presque toute l'Europe a profité de l'expérience gestionnaire des Cisterciens. C'est ainsi qu'il est fascinant de trouver, en Italie centrale, des moines du monastère de San Galgano gérer, pendant des décennies, les finances de la ville de Sienne ou contrôler encore, en 1342, les dépenses de Florence pour la construction de sa troisième enceinte. L'Allemagne fournit des Cisterciens au service des empereurs Staufens ou aidant des archevêques de Cologne ou de Trèves; en Bohême, la pratique du prêt de convers persiste sous Charles IV de Luxembourg; la Flandre cistercienne au XII^e siècle surveillait les échanges immobiliers de la comtesse Marguerite, et, en France, la reine Blanche considérait que certains convers cisterciens étaient à son service pour l'honneur de l'ordre.

Schneider a tenu à pousser son enquête plus loin, à l'intérieur des enceintes monastiques où l'archiviste a rarement laissé subsister les traces de la comptabilité courante. Des textes échoués à Turin, provenant du monastère normand de Savigny, donnent pourtant les principes généraux à suivre par les cellériers et trésoriers, et ceci dès 1230. Y est donc analysé d'abord un *Conductus domus sapienter staurate* (*staurate* au sens de »approvisionné par des stocks alimentaires«), et d'autre part un *modus computationis* d'où s'induit la pratique de véritables projets de budgets.

Ce beau livre, illustré entre autres par les célèbres tablettes des comptes siennoises du XIII^e-XIV^e siècle (les cisterciens gestionnaires au service de la ville de Sienne), aboutit à des considérations plus larges touchant l'éthique du travail pratiqué dans les monastères, sans parler des critiques que leur zèle a provoquées.

Dietrich LOHRMANN, Aachen

Brigitte PIPON, Le chartrier de l'Abbaye-aux-Bois (1202-1341): Etude et édition, Paris (Ecole des chartes) 1996, 480 S. (Mémoires et documents de l'École des chartes, 46) [Diffusion: Librairie Droz, Genève; Librairie H. Champion, Paris].

Im April 1202, ein Jahr vor seinem Aufbruch zum Kreuzzug, ließ Johannes II., Seigneur von Nesle und Châtelain von Brügge, beurkunden, daß er zur Gründung einer Frauenabtei (*abbatia sanctimonialium*) ein Gelände sowie ein noch zu rodendes Waldstück an einem *Batiz* genannten Ort zur Verfügung stelle und dabei wichtige Rechte (*jus, dominium, libertas*) an die Monialen abtrete, sich selber und seinen Nachfolgern aber das Recht vorbehalte, *patronus* der Neugründung zu bleiben und die Vogtei auszuüben (Nr. 1). Mit